

# RN2 - DÉVIATION DE VAUCIENNES

Lettre d'information - Septembre 2024



## LANCEMENT DES TRAVAUX

Après la mise en service des déviations de Gondreville et de Vaumoise en 2018, et de Péroy-les-Gombries en 2021, l'Etat engage les travaux d'aménagement d'une nouvelle section de la RN2 au niveau de Vauciennes.

Cette déviation s'inscrit dans le cadre du projet global d'aménagement de la RN2 entre Paris et Maubeuge.

Des travaux préparatoires vont débuter à partir de septembre 2024, et l'ensemble des travaux d'aménagement devrait durer jusqu'à fin 2029, échéance prévue pour la mise en service.

Cette lettre d'information a pour but de rendre compte régulièrement de l'avancement des travaux.

## UNE VOIE EXPRESS POUR DÉVIER VAUCIENNES

Situé entre l'Oise et l'Aisne, le tronçon représente 2,5 km à aménager en 2x2 voies, hors viaduc.

Il s'inscrit entre deux sections déjà aménagées en 2x2 voies, depuis l'échangeur dit de la Sucrerie réaménagé dans le cadre de la déviation de Vaumoise, et l'est de la vallée de l'Automne pour se raccorder à la section existante vers Villers-Cotterêts.

Un itinéraire de substitution est prévu pour tous les usagers interdits sur la voie express (convois agricoles, cyclomoteurs, vélos...).

Il empruntera les voies existantes qui seront requalifiées et une section de voie nouvelle au nord du projet.

**> Toute l'info sur [rn2.fr](https://rn2.fr)**

# UN VIADUC POUR SE RACCORDER À LA RN2 À 2X2 VOIES

Le projet de déviation de Vauciennes comporte un ouvrage d'art non courant : le viaduc de l'Automne qui sera à 2x1 voie. Cette solution a été retenue afin de limiter les impacts dans la vallée située partiellement en site Natura 2000.

A une hauteur de 40 mètres, il franchira les 400 mètres de la vallée de l'Automne, au nord de Vauciennes.

Dans ce secteur à très forte sensibilité écologique, les études de conception du viaduc tiennent compte de la topographie du milieu avec de fortes pentes et le lit mineur de la rivière, des zones humides à éviter et de la présence d'espèces protégées.

## FINANCEMENT DU PROJET

60 M€ inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 (50% État, 50% Région Hauts-de-France) dont 35 M€ pour le viaduc

## LE VIADUC DE L'AUTOMNE EN CHIFFRES

- 590 m de long, 11m de large, chaussée bidirectionnelle à 2x1voie
- 7 travées d'environ 100 m pour limiter le nombre de piles dans la vallée
- Tablier en caisson mixte acier-béton
- Délai de réalisation : environ 2,5 ans

## SÉCURITÉ, CADRE DE VIE, BIODIVERSITÉ : LES ATOUTS DE LA DÉVIATION

Avec 15 000 véhicules par jour, dont 12 % de poids lourds, la traversée de Vauciennes constitue un point d'insécurité et d'accidentalité important.

La déclivité importante à 7 % au niveau du franchissement de la vallée de l'Automne engendre des ralentissements de poids lourds, notamment en hiver.

Le contournement de Vauciennes sera ainsi source de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie. Il améliorera les conditions de circulation en augmentant la capacité de l'axe et en réduisant le temps de parcours, tout en maintenant la desserte locale.

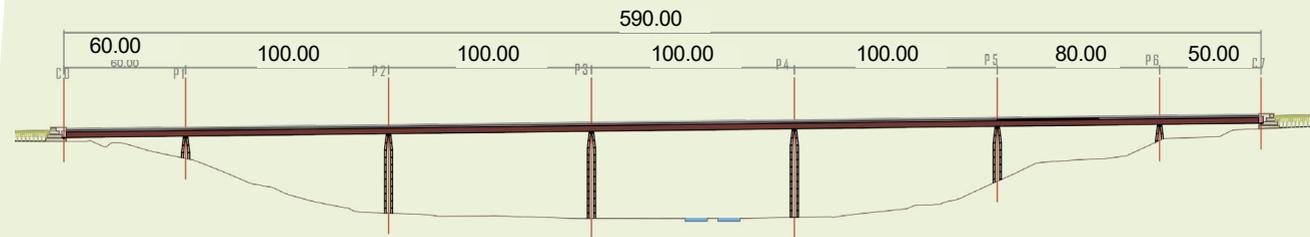


## LES ACTEURS DU PROJET

- Maîtrise d'ouvrage : DREAL Hauts-de-France
- Maîtrise d'œuvre des études et travaux : DIR Nord
- Maîtrise d'œuvre études du viaduc : CEREMA

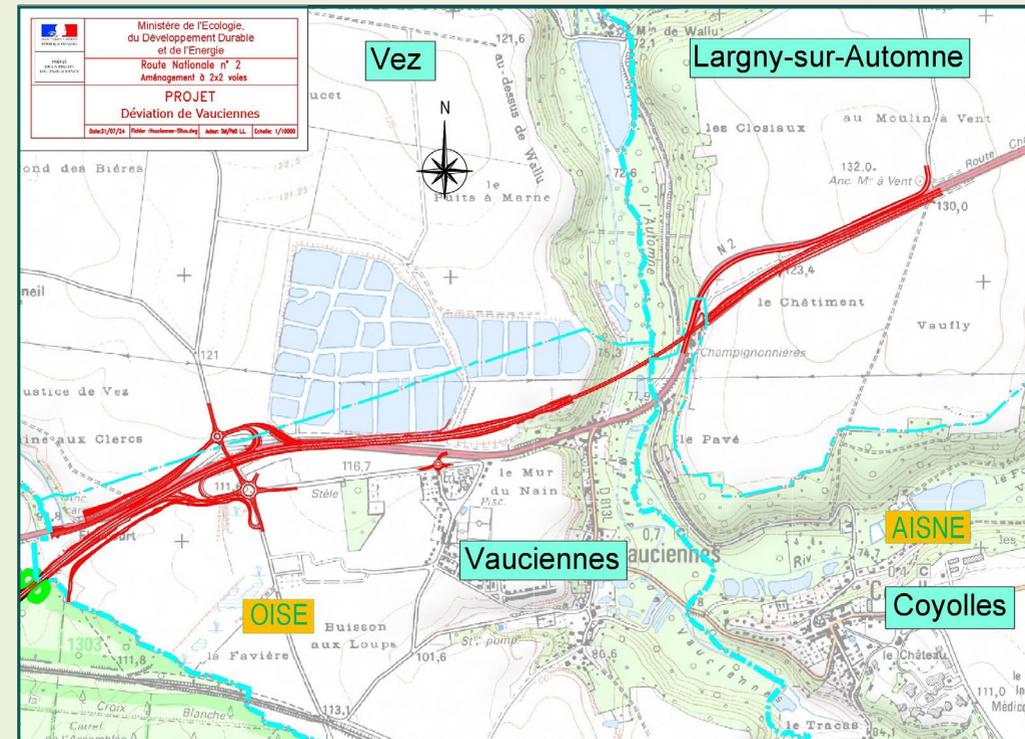


Illustration et coupe longitudinale du viaduc



## POINTS DE VIGILANCE

- Zones marécageuses bordant l'Automne.
- Circulation à maintenir sur la RN2 actuelle.
- Présence de cavités souterraines (champignonnière).
- Présence de nombreuses espèces protégées.



# LES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Des inventaires écologiques détaillés ont permis de recenser les espèces de faune et de flore présentes sur le site, que les études de tracé du projet ont cherché à éviter d'impacter au maximum. Malgré cela, le projet de déviation va générer des impacts résiduels sur la vallée de l'Automne, site naturel sensible (Natura 2000), que la DREAL Hauts-de-France a prévu de compenser par des mesures qui représentent une surface totale de plus de 40 hectares.

Cette démarche s'inscrit dans le respect de la biodiversité de la vallée en favorisant la continuité des corridors écologiques et des bassins versants naturels.

Le dossier de demande de dérogation au déplacement ou à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées a d'ailleurs reçu un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature au printemps 2023 (avis et arrêté disponibles sur [rn2.fr](http://rn2.fr)).

Les différentes actions ci-dessous sont destinées à compenser les impacts sur différentes espèces : amphibiens, oiseaux, chiroptères, reptiles, flore...

## Actions de compensation



- Plantations d'aulnaies, de feuillus et de haies basses
- Mise en place d'un îlot de vieux bois, de gabions et apport de blocs de pierre
- Réalisation de formations végétales herbacées et mise en place de prairies de fauche
- Création d'un réseau de mares et d'une roselière

## Actions d'accompagnement



- Conservation de roselières, de cariçaies et de mégaphorbiaies (friches humides)
- Conservation et maintien d'une végétation herbacée, de formations arborées et arbustives existantes
- Conservation et maintien d'un habitat semi-ouvert existant

+ d'info sur ces mesures dans un prochain numéro !

## PLANNING DE L'OPÉRATION

